

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1867.

---

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron GRENIER, Président ; le Comte MAURICE DE ROBIANO, TELLIER, COGELS, BARBANSON ; VAN SCHOOR, Rapporteur.

#### I

*Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur AMÉDÉE-LOUIS-JUSTIN VALLOIS, meunier, à Quiévrain.*

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session de 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Vallois, Amédée-Louis-Justin, est né à Valenciennes, le 10 mars 1844; en 1848, il a suivi son père qui est venu s'établir à Quiévrain, pour y exercer la profession de meunier. Les autorités consultées donnent les meilleurs renseignements sur le pétitionnaire et sur la moralité et la solvabilité de toute sa famille. Le sieur Vallois est décidé à se fixer en Belgique sans esprit de retour, pour y continuer l'industrie exercée par son père; il offre d'acquitter les droits d'enregistrement exigés par la loi. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 50 suffrages contre 20, dans sa séance du 23 novembre 1866.

#### II

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-AUGUSTE MERCK, chef d'orchestre, à Verviers.*

(Voir le n° 159 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Merck, Charles-Auguste, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né le 6 février 1830, à Landau (Bavière); en 1840, il suivit ses parents en Belgique, et il n'a pas cessé d'y résider depuis cette époque.

En 1847, il entra au service de l'armée belge en qualité de musicien gagiste; il obtint son congé en 1862, se maria à une femme d'origine belge dont il a plusieurs enfants, et, après avoir exercé la profession d'artiste musicien dans plusieurs villes de Belgique, il est fixé maintenant à Verviers où il dirige l'orchestre du théâtre.

Les renseignements fournis par les autorités compétentes sur le sieur Merck le représentent comme méritant la faveur qu'il sollicite; il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 45 suffrages contre 26.

### III

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI MICHIELS, propriétaire et cultivateur à Calloo (Flandre orientale).*

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri Michiels est né à Nederweert (Limbourg cédé), le 21 septembre 1802; en 1820, il quitta cette commune et s'établit à Melsele (Flandre orientale), et y contracta mariage avec une femme belge, dont il a plusieurs enfants.

En 1848, il alla s'établir à Calloo, où il est propriétaire d'une ferme et où il fait le commerce de moutons.

Né dans le Limbourg cédé, le sieur Michiels a négligé de faire, en temps utile, la déclaration prescrite par la Loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge, et il sollicite maintenant la naturalisation.

Tous les renseignements recueillis sur l'honorabilité et la moralité du pétitionnaire le représentent comme méritant la faveur qu'il sollicite de la Législature. L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853 le dispense de payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accorder un vote favorable à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 59 suffrages contre 12.

### IV

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-GÉRARD SCHREURS, facteur à la fonderie de canons à Liège.*

(Voir le n° 159 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Gérard Schreurs, né à Venloo (Limbourg cédé), le 12 novembre 1812, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Après avoir pris part aux combats de la révolution, en qualité de volontaire dans la légion belge-parisienne, le pétitionnaire a été incorporé dans le 12<sup>e</sup> régiment de ligne, où il a servi honorablement en qualité de sous-officier jusqu'au 25 juillet 1835.

( 3 )

Le sieur Schreurs, qui a épousé une femme belge, est établi à Liège, où il occupe l'emploi de facteur à la fonderie de canons.

Les renseignements fournis par les autorités consultées lui sont des plus favorables.

Le pétitionnaire est exempt des droits d'enregistrement, en vertu des dispositions de la Loi du 30 décembre 1855.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 novembre 1866, à la majorité de 50 suffrages contre 21. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

*Le Président,*  
Baron GRENIER.

*Le Rapporteur,*  
J<sup>H</sup>. VAN SCHOOR.